

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019

La présente convocation a été adressée à tous les conseillers municipaux le 24 mai 2019 « Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu, lundi 3 juin 2019 à 18 h 30 heures à la mairie de Thoard ».

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 8 avril 2019
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection des réseaux des Bourres
- Demande de subvention pour la restauration du chœur et de la sacristie de l'église paroissiale
- Point sur les travaux en cours et à venir : aire de camping-car, radier de la buse du parking, entretien des bâtiments communaux, travaux de voirie, divers)
- Modification de la délibération attribuant le RIFSEEP
- Suppression de postes
- Echange de parcelles quartier des Bourres
- Cessation de l'activité du SIRES (service intercommunal de restauration) : nouvelle organisation et portage des repas
- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal
- Tirage au sort des jurés d'assises pour 2020
- Questions diverses

Le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Denis BAILLE, Maire
Etaient présents : Jean-Louis PIN, Jean-Claude FABRE, Elisabeth DALMAS, Jean-Claude COLLAVINI, adjoints, Nathalie BAILLE, Anaïs DELAYE, Michel DENEUVE, Elisabeth JOVET, Patrick JULIEN, Isabelle PEIGNEUX, conseillers municipaux.

Excusés : Annie BAUSSAN, Maryvonne POMMIER, Guy RAIMON, Cathy RAMBAUD

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.
Mme Anaïs DELAYE est élue secrétaire de séance.

M. le maire présente Mme Sylvie BUVENS GALLOUX, nouvelle secrétaire de mairie, en remplacement de Mme Bernadette WELTY qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Approbation du compte rendu de la réunion du 8 avril 2019

Le compte rendu de la réunion du 8 avril 2019 est lu et approuvé à l'unanimité.

DCM03062019-1-Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection des réseaux des Bourres

M. le Maire indique que suite à l'appel à concurrence, trois offres ont été reçues pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection des réseaux des Bourres. La commission MAPA, après analyse des offres propose de retenir le bureau SAUNIER INFRA pour un montant de 15 580 € HT y compris les études complémentaires pour la tranche ferme et

3 205 € HT pour la tranche conditionnelle. Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à SAUNIER INFRA à GAP. Il autorise le maire à signer toutes les pièces concernant cette affaire.

DCM03062019-2-Demande de subvention pour la restauration du chœur et de la sacristie de l'église paroissiale

Le maire informe l'assemblée que la Direction des affaires culturelles PACA a retenu une première tranche pour la restauration du chœur et de la sacristie intérieurs pour les travaux, qui sont estimés à 200 000 € HT. La commune bénéficie d'une subvention de 50 % de l'Etat.

Le conseil municipal après délibérations, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'un montant de 200 000 € HT
- Indique que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019
- Sollicite une subvention de 50 % auprès de la DRAC
- Sollicite une subvention de 25 % auprès du Département des Alpes de Haute Provence
- Autorise le maire à signer la convention avec l'Etat et tous les documents afférents

DCM03062019-3-Point sur les travaux en cours et à venir : aire de camping-car, radier de la buse du parking, entretien des bâtiments communaux, travaux de voirie, divers)

M. Jean-Claude COLLAVINI, indique que :

- l'aménagement de l'aire de camping-car a été commandé à l'entreprise IMBERT pour 13 500 € HT.

Les travaux seront réalisés courant juin 2019 : Réalisation de 2 emplacements avec stationnement

limité à 24 heures

- le radier de la buse métallique du parking du village sera restauré par l'entreprise COZZI pour 23 580 € HT

- la réfection de la toiture de la maison occupée par M. Jackie GIRAUD sera réalisée par l'entreprise

HONNORAT-PETIT pour un montant de 13 520 € HT.

- les volets des logements du rez-de-chaussée de la rue du planas ont été changés en régie pour

2 345 € TTC.

- les travaux de voirie vont être réalisés par l'entreprise COLAS pour 21 677.50 € HT en juillet 2019.

- la réfection de la voie vers la Maison de retraite et le Chemin St Abdon sera réalisée par l'entreprise

COLAS en juillet

- le nettoyage des bassins a été commandé à l'entreprise MAGAUD pour 2 260 € HT

- la plonge du foyer rural a été remplacée.

- la climatisation a été installée au dortoir de l'école

DCM03062019-4-Modification de la délibération attribuant le RIFSEEP

Le maire indique qu'il y a lieu de remplacer la délibération du 4 avril 2017, concernant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Le Maire informe l'assemblée que:

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ouvre la possibilité de modifier le régime indemnitaire des agents territoriaux.

Ce nouveau régime indemnitaire est composée de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le complément indemnitaire est facultatif. Lorsqu'il est mis en œuvre, il est attribué en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Le Maire propose à l'assemblée,

De délibérer sur le régime indemnitaire afin de prendre en compte l'évolution réglementaire.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à la mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions de préfecture,

Vu les délibérations du conseil municipal du 15 décembre 2003 et du 27 mars 2006 instituant l'attribution de l'Indemnité d'administration et de technicité et définissant les conditions de versement de cette indemnité aux agents de la commune,

Vu les avis du Comité Technique en date du 27 mars 2017 et du 28 mai 2019, relatifs à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la commune de THOARD,

DECIDE :

A l'unanimité

I) LA MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE

Article 1. - Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2. - Les bénéficiaires :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est institué pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3. - la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS ET CRITERES	IFSE Montant maximal annuel	Plafond réglementaire non logé
Groupe 2	Direction d'une commune de moins de 2000 habitants	15 000 €	32 130 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	IFSE Montant maximal annuel	Plafond réglementaire non logé
Groupe 1	Expertise stratégique, forte expertise avec une spécialité, encadrement secrétaire de mairie	15 000 €	8 030 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	IFSE Montant maximal annuel	Plafond réglementaire non logé
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	6 000 €	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	IFSE Montant maximal annuel	Plafond réglementaire non logé
Groupe 1	poste nécessitant une expertise, poste nécessitant de la polyvalence, sujétions spéciales liées à l'accueil du public (horaires, type de public, ...)	8 000 €	11 340 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	IFSE Montant maximal annuel	Plafond réglementaire non logé
Groupe 1	Encadrement ou coordination, contraintes particulières (horaires, exposition aux risques, mutualisation, ...), polyvalence ou forte spécialisation.	8 000 €	11 340 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	IFSE Montant maximal annuel	Plafond réglementaire non logé
Groupe 1	encadrement ou coordination, contraintes particulières (horaires, exposition aux risques, mutualisation, ...), polyvalence ou forte spécialisation.	7 000 €	11 340 €
Groupe 2	Pas d'encadrement, exécution sans expertise, spécialisation faible à moyenne	6 000 €	10 800 €

Article 4 : le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade et de fonctions.

Article 5 : sort de l'I.F.S.E. en cas d'absence :

- Pendant les congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absences, les congés pour maternité ou paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE sera suspendue après un mois d'arrêt consécutif.
- En cas d'accident de service, accident de trajet ou de maladie professionnelle, l'I.F.S.E. sera maintenue en totalité pendant toute la durée du congé.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu après un mois d'arrêt.

Article 6 : périodicité et modalités de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement

Le montant est réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant de l'IFSE peut être modulé en fonction de l'expérience professionnelle et de la mobilisation des acquis.

Article 7 : la date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date d'envoi au contrôle de légalité.

II) LA MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de mettre en place le complément indemnitaire annuel,

Article 8 : le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 9 : les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est institué pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 10 : la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	
Groupe 2	Moins de 2000 habitants : Direction d'une collectivité	5 670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	
Groupe 1	Secrétaire de mairie	2 380 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	

Groupe 2	agent d'exécution, agent d'accueil	1200€
----------	------------------------------------	-------

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	
Groupe 1	poste nécessitant une expertise, poste nécessitant de la polyvalence, accueil du public	1 260 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	
Groupe 1	Encadrement ou coordination, contraintes particulières (horaires, exposition aux risques, mutualisation, ...), polyvalence ou forte spécialisation.	1 260 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	
Groupe 1	Encadrement ou coordination, contraintes particulières (horaires, exposition aux risques, mutualisation, ...), polyvalence ou forte spécialisation.	1 260 €
Groupe 2	Pas d'encadrement, exécution sans expertise, spécialisation faible à moyenne	1 200 €

Article 11 : Sort du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) en cas d'absence :

- Pendant les congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absences, les congés pour maternité ou paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- Le C.I.A. cessera d'être versé pendant les congés de maladie, longue maladie, grave

maladie, longue durée, accident de service, accident de trajet et congé pour maladie professionnelle.

Toutefois, son versement sera lié et ajustée en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel résultant de l'évaluation professionnelle.

Article 12 : Périodicité et modalités de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement semestriel (juin et décembre) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA est attribué ou non (taux pouvant varier entre 0 et 100 %) en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir sur la base de l'évaluation annuelle.

Article 13 : la date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date d'envoi au contrôle de légalité.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DCM03062019-5-Suppression de postes

Le maire indique qu'il a demandé l'avis du comité technique pour la suppression d'un poste d'agent technique à 30 h et le poste d'attaché. Le comité technique a émis un avis favorable pour la suppression du poste d'attaché mais demande des informations complémentaires pour le poste d'agent technique. Le conseil municipal, après délibérations, décide, à l'unanimité, de supprimer le poste d'attaché territorial à compter du 1^{er} juillet 2019.

DCM03062019-6-Echange de parcelles quartier des Bourres

M. Jean-Louis PIN, indique que suite à la délimitation des parcelles appartenant à Mme Régine PERILLEUX, il est proposé de régulariser les limites. De ce fait, il y a lieu de procéder à l'échange d'une parcelle de 12 m² détachée de la parcelle D 906 appartenant à Mme PERILLEUX contre la parcelle communale de 24 m² détachée de la parcelle D 909. Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise le maire à signer l'acte d'échange auprès de Maître BALCET. Les frais de géomètre et d'établissement de l'acte sont pris en charge par Mme Régine PERILLEUX.

DCM03062019-7-Cessation de l'activité du SIRES (service intercommunal de restauration) : nouvelle organisation et portage des repas

Le maire informe l'assemblée que Provence Alpes Agglomération fermera le service de restauration scolaire à compter du 1^{er} juillet 2019. Ils ont procédé à un appel à concurrence afin de poursuivre la livraison des repas en liaison chaude pour la cantine. La commune devra embaucher du personnel pour le service, les agents de l'agglomération qui étaient mis à disposition de la commune pendant le temps de repas étant affectés à d'autres services de l'agglomération.

En ce qui concerne le portage des repas, à domicile, aux personnes âgées, la commune a fait un appel à concurrence. Après consultation des personnes concernées, le choix s'est porté sur la livraison, par plateau repas, par la boucherie centrale de PEYRUIS, trois fois par semaine.

DCM03062019-8-Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal

Le maire indique qu'il a procédé aux commandes suivantes :

- Radier du parking auprès de COZZI pour 23 580 € HT
- Réfection d'une toiture et de l'isolation par l'entreprise HONNORAT-PETIT pour 13 520 €
- Travaux de voirie par l'entreprise COLAS pour 21 677.50 € HT
- Réalisation de la clôture du périmètre immédiat des Ataux par l'entreprise GUERY pour 21 690 € HT
- Aménagement de l'aire de camping-car par l'entreprise IMBERT pour 13 500 € HT.

Il indique ne pas avoir préempté pour les ventes suivantes :

- Appartement cadastré section E n° 314 de 81.69 m² pour 107 000 €
- Remises de 30 et 25 m² cadastrées section E n° 138 pour 6 000 €

DCM03062019-9-Tirage au sort des jurés d'assises pour 2020

Il y a lieu de procéder au tirage au sort de 3 personnes. Les personnes suivantes ont été tirées au sort pour figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2020 :

- Mme Christine PRAT-JOUVAL (441)
- M. Cyrille POULAIN (434)
- Mme MOINON Béatrice (375)

DCM03062019-10-Questions diverses

DCM03062019-10-A-Convention pour la réfection des bâtiments de St Joseph

Le maire donne lecture d'un projet de convention à établir avec l'Association Le Charpentier pour la réfection des bâtiments de St Joseph de la Pérusse. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention.

DCM03062019-10-B-Boulangerie

Suite aux bruits occasionnés, depuis l'ouverture de la boulangerie, pour les locataires des appartements attenants, le maire a consulté un acousticien. La dalle de la boulangerie se prolongeant dans l'appartement, il semble opportun de réaliser des mesures dont le coût s'élève à 2 400 € HT. Le conseil municipal autorise le maire à commander ces mesures.

DCM03062019-10-C-Divers

Le maire informe que ENERG'ETHIQUE 04 organise une réunion publique à THOARD le vendredi 7 juin 2019 à 18h30.

M. Jean-Claude FABRE informe que le chemin menant au donjon a été balisé avec les céramiques d'Agathe LARPENT.

L'ouverture officielle de la saison de l'OSE TENTE A THOARD aura lieu le dimanche 09 juin 2019 à 12h00.

Le compte rendu de la réunion avec les associations a été envoyé et Mme Elisabeth DALMAS signale l'arrivée d'une nouvelle association, FESTI'DUYES dont l'objet est la gestion et la location de podiums pour les associations.

Le conseil donne un accord de principe sur l'achat du terrain GARCIN aux Bourres.

Le maire propose de faire une réunion publique, à l'automne, afin d'informer la population sur le transfert de la compétence eau/assainissement ainsi que sur la protection incendie.

La séance est close à 20h30.